

PORTANT TARIFICATION DE LA VENTE D'ESPACES PUBLICITAIRES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de la vente d'espaces publicitaires dans les documents de communication de l'INSPÉ comme suit :

Encart couleur sur le livret des formations

- 1 page (210 mm x 297 mm) = 2 000,00 € TTC
- ½ page (210 mm x 148,50 mm) = 1 200,00 € TTC
- ¼ page (52,5 mm x 74,25 mm) = 800,00 € TTC

Journal interne

- Logo couleur sur l'ensemble des journaux = 500,00 € TTC

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29/05/2020


Le Président
Mathias BERNARD


- Transmis au contrôle de légalité le 29/05/2020

- Publié le 29/05/2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.